

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023  
(CONVOCATION DU 19 SEPTEMBRE 2023)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT  
Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BÉGARD.  
Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.  
Madame Nadia EBEBEDEN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.  
Monsieur Patrick ETELLIN  
Monsieur Camille FALCON  
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.  
Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Monsieur Aïssa HAMADI.  
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

Point 18 : Dispositif Mutuelle Communale / Mutuelle Entrenous

Il propose d'ajouter le point suivant :

Point 13 : Gratuité des droits de place.

Le Conseil Municipal approuve les modifications de l'ordre du jour proposées.

**I. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de réunion du 3 juillet 2023, **adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

**II. RESEAU DE CHALEUR : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU DELEGATAIRE**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2022 du délégataire du réseau de chaleur bois énergie de la commune.

Il rappelle que la commune a confié le service public de production et de distribution de chaleur à ENGIE Solutions par le biais d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans débutant le 01/08/2020 et se terminant le 31/07/2030.

La chaufferie dispose de 3 chaudières : 2 chaudières bois et une chaudière gaz qui intervient pour faire l'appoint ou en cas de panne des chaudières bois.

Cette installation alimente le réseau de chaleur de 4 km sur les périmètres de Barby (3 km) et de La Ravoire (1 km).

Il rappelle qu'une réunion de présentation aux abonnés s'est tenue fin juin 2023.

Le rendement de production s'élève à 85 % en 2022 et est de ce fait inférieur au rendement prévu dans le contrat (95 %) en raison d'une panne d'une chaudière bois qui a duré environ un mois.

L'approvisionnement en bois se fait auprès de fournisseurs locaux dans un rayon maximum de 36 kms.

Les émissions de poussières et de rejet dans l'atmosphère respectent les obligations réglementaires. Il précise que ces mesures sont réalisées tous les 2 ans par un bureau de contrôle sur la base de 100% de charge, ce qui n'est pas le cas au quotidien. Les prochaines mesures seront faites fin 2023.

Si l'on compare les modes de chauffage, la chaufferie de Barby se situe dans la catégorie des chaudières de grande puissance (> 10 000 KW), soit une valeur moyenne de 0,017 g/Nm<sup>3</sup>/kWh d'émission de poussière au lieu de 2,6 pour une cheminée.

Il présente ensuite les dates de raccordement des différents bâtiments qui s'est échelonnée de septembre 2020 à février 2021 pour Barby et de novembre 2021 à décembre 2021 pour La Ravoire.

Pour la consommation des abonnés, le taux de couverture bois réel a été de 79 % pour une consommation livrée globale annuelle de 9 813 MWh.

La chaufferie de Barby conserve la capacité de raccorder de nouveaux logements et la possibilité d'ajouter au besoin une extension pour une autre chaudière.

### **III. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS 2023-2026 LAEP**

Mme Françoise MERLE, Adjointe déléguée à l'enfance, présente au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de financement 2023-2026 portant sur la prestation de service pour le LAEP (lieu d'accueil enfants parents) « Les Petits Pas ».

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de la CAF dite prestation de service lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) et du bonus territoire CTG.

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés. L'encadrement est assuré par des accueillantes bénévoles ou professionnelles mises à disposition de leurs structures.

Madame MERLE propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention qui permettra à la commune de percevoir les subventions de la CAF dédiées à cette structure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement 2023-2026 portant sur la prestation de service pour le LAEP (lieu d'accueil enfants parents) « Les Petits Pas », ci-annexée.
- **AUTORISE LE** Maire à signer ladite convention.

### **IV. CONVENTION DE PROJET ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES**

Mme Françoise MERLE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires enfance et jeunesse, présente au Conseil Municipal la convention de projet nécessaire à la mise en place d'ateliers socio-linguistiques, pour la période de septembre 2023 à juin 2024 sur la commune de Barby et de La Ravoire.

Cette convention regroupe différents partenaires : AGIRabcd, le Conseil Départemental de Savoie, le CCAS de La Ravoire et la Commune de Barby.

Cette convention définit le public visé, les objectifs et le déroulement de l'action ainsi que le rôle de chacun des partenaires.

Les ateliers socio-linguistiques existent depuis plusieurs années sur la résidence des Epinettes mais ils ne peuvent plus être assurés sur ce site, du fait de la fermeture progressive de la résidence. Une analyse des besoins sociaux menée en 2021 sur la commune de La Ravoire a mis en lumière les fragilités liées à l'absence des savoirs de base en français d'une partie de la population. La même constatation est faite sur la commune de Barby.

Sur Barby, les groupes se réuniront les lundis de 13h45 à 15h45. La Commune s'engage à assurer la logistique du projet, la mise à disposition et l'entretien des locaux ainsi qu'à participer au comité de pilotage et au suivi de l'action.

Madame MERLE propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention qui permettra la mise en place d'ateliers socio-linguistiques pour la période de septembre 2023 à juin 2024 sur la commune de Barby et de La Ravoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de projet ateliers socio-linguistiques, ci-annexée.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

V. **ANIMATION 20 ANS DES PETITS PAS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION DE SAVOIE**

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un moment convivial pour fêter les 20 ans de la création du lieu d'accueil enfants-parents les « Petits Pas » le 20 octobre 2023.

Pour animer cette fête, un spectacle est prévu avec deux intervenantes mises à disposition par l'association PSA. Le coût total s'élève à 350 €.

Madame Françoise MERLE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association PSA Savoie pour cette mise à disposition

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association PSA Savoie une convention de mise à disposition de deux intervenantes pour le spectacle organisé pour les 20 ans du lieu accueil parents-enfants de Barby.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette convention sont inscrits au budget.

VI. **FACTURATION DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET AGENTS COMMUNAUX**

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle la délibération du 3 juillet 2023 sur le fait que l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire n'est plus encadrée depuis le décret n° 206-753 du 29 juin 2006.

Désormais, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer le prix du restaurant scolaire sans être tenues de se conformer à un encadrement des tarifs fixés jusqu'alors sur la base d'un arrêté annuel. L'évolution de celui-ci est fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal de la demande de quelques enseignants des écoles de la commune qui souhaitent prendre les repas du restaurant scolaire. Il est proposé :

- que le tarif appliqué soit celui du « tarif adulte » à prix coûtant.
- que cette mesure soit étendue au personnel communal non encadrant dans son ensemble.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- de la facturation à prix coûtant « tarif adulte » pour les repas pris par les enseignants et le personnel de la commune à compter de la rentrée scolaire 2023.

## **VII. DEMANDE DE SUBVENTION CYCLE VELO**

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière présentée par l'école élémentaire pour les élèves de CM2 pour un projet cycle vélo.

Dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à vélo » porté par Grand Chambéry et l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, des enfants âgés de 6 à 11 ans peuvent bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo en vue de l'entrée au collège. 3 étapes sont prévues : savoir pédaler ; savoir circuler en milieu sécurisé et savoir rouler à vélo en autonomie sur la voie publique.

Le projet concerne les 40 élèves de CM2 de l'école qui pourront bénéficier de 6 séances de vélo en mai/juin : 3 séances dans l'enceinte de l'école et 3 séances à l'extérieur.

L'école élémentaire sollicite auprès de la commune une subvention d'un montant de 1 000 € HT représentant 25 % du coût du cycle, le reste étant financé par Grand Chambéry et l'Agence écomobilité.

Madame Françoise MERLE propose à l'assemblée d'accorder à l'école élémentaire une subvention d'un montant de 1 000 € HT correspondant au coût restant à charge du projet cycle vélo.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'école élémentaire « Simone Veil » une subvention d'un montant de 1 000 € HT pour aider au financement du projet cycle vélo mis en place dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à vélo ».

## **VIII. DEMANDE DE SUBVENTION PROJET JUDO**

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'activité de l'école élémentaire prévue du fait de l'indisponibilité du gymnase occupé temporairement par le restaurant scolaire.

Cette activité permettrait aux élèves de toutes les classes de l'école de participer à un cycle de judo en lien avec l'association « Yamakawa Leysse Judo » de Barby. Les élèves seront encadrés par un entraîneur de l'association. Le coût serait de 500 euros par classe soit un total de 4 000 € pour 8 classes et 191 élèves.

L'école élémentaire sollicite auprès de la Commune une subvention pour aider au financement de cette activité.

Madame Françoise MERLE propose à l'assemblée d'accorder à l'école élémentaire une subvention d'un montant de 1 000 € pour aider au financement de cette activité en raison de l'indisponibilité temporaire du gymnase de l'école.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'école élémentaire « Simone VEIL » une subvention d'un montant de 1 000 € pour aider au financement de ce cycle judo.

## **IX. DEMANDE DE SUBVENTION PROJET PATINOIRE ECOLE MATERNELLE**

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'activité patinoire de l'école maternelle.

Cette activité permettrait aux élèves d'une classe de moyenne section/grande section de réaliser un cycle de patin à glace de 6 à 8 séances à la patinoire de Chambéry.

L'école maternelle sollicite un financement de la mairie pour les trajets en bus jusqu'à la patinoire.

Madame Françoise MERLE propose à l'assemblée d'accorder à l'école maternelle une subvention d'un montant de 800 € pour aider au financement des trajets en bus à la patinoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'école maternelle une subvention d'un montant de 800 € pour aider au financement des trajets en bus à la patinoire pour les élèves d'une classe de moyenne section/grande section.

#### **X. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GÉNÉRAL**

Madame Libérata CORTESE, Adjointe déléguée aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	BP/BS 2023	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2023
D 6067	212		Credits scolaires	14 792,71	1 200,00		15 992,71
D 61524	823		Entretien de bois et forêts	6 824,00	- 3 000,00		3 824,00
D 673	01		Titres annulés sur exercices antérieurs	-	2 000,00	-	2 000,00
D 6574	01		Subvention Régie plus	8 200,00	2 000,00		10 200,00
D 65548	01		Participation organismes de regroupement	119 000,00	- 4 700,00		114 300,00
D 657362	01		Subvention CCAS	15 000,00	20 000,00		35 000,00
R 7588	01		Autres produits de gestion courante	4 648,26	-	6 500,00	11 148,26
R 6419	01		Remb sur rémunération du personnel	50 500,00		5 000,00	55 500,00
R 74121	01		Dotation de solidarité rurale	31 807,00		6 000,00	37 807,00
<b>TOTAL</b>				<b>250 771,97</b>	<b>17 500,00</b>	<b>17 500,00</b>	

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	BP/BS 2023	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2023
D 2051			Totem numérique d'informations	-	2 000,00		2 000,00
D 2183			Matériel informatique	58 410,00	- 2 000,00		56 410,00
<b>TOTAL</b>				<b>58 410,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2023.

#### **XI. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET RESEAU DE CHALEUR**

Madame Libérata CORTESE, Adjointe déléguée aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	Budget 2023	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2023
---------	----------	-----------	----------------	-------------	---------------	---------------	-------------

D 6228			Divers	8 868,00	- 4 800,00		4 068,00
D 63512			Taxes foncières	-	2 500,00		2 500,00
D 66111			Intérêts d'emprunts	28 000,00	2 900,00		30 900,00
D 6618			Intérêts divers	4 800,00	4 800,00		9 600,00
D 673			Annulation de titres exercices antérieurs		- 2 900,00		- 2 900,00
R 7588			Autres	1,00	-	2 500,00	2 501,00
<b>TOTAL</b>				<b>41 669,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>	

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2023	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2023
---------	----------	-----------	----------------	-------------	---------------	---------------	-------------

D 1641			Emprunts en euros	130 000,00	16 300,00		146 300,00
D 2151		182	Réseaux de voirie	275 333,73	- 16 300,00		259 033,73
<b>TOTAL</b>				<b>405 333,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 1 du Budget Réseau de chaleur 2023.

## **XII. MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)**

Vu l'article 1407 Ter du code général des impôts,

Madame Libérata CORTESE, adjointe Déléguée aux Finances, rappelle que le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifie le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV).

A partir du 1er janvier 2024, la Taxe sur les Logements Vacants (perçue par l'État) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (perçue par la commune) deviennent exclusives (l'une ou l'autre). Ainsi, l'application de la TLV sur le territoire de la commune de Barby aura pour conséquence que l'Etat percevra le produit de la TLV et que la commune ne percevra plus la THLV.

En parallèle, le fait que la commune de Barby entre dans le champ d'application de la TLV lui ouvre le droit d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) de 5 à 60 % afin de pallier à cette diminution de recettes fiscales.

Sur la base des données fiscales 2023, la recette d'une Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) au taux de 20 % correspond sensiblement à la perte du montant de la THLV.

Elle propose au Conseil Municipal, d'approuver l'instauration d'une Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) au taux de 20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, avec 19 voix pour et 2 voix contre (V. JULLIEN et D. NEBOUT) :

- **D'INSTAURER** une Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) au taux de 20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **XIII. GRATUITE DES DROITS DE PLACE MARCHÉ DE BARBY**

Madame Libérata CORTESE, adjointe Déléguée aux Finances, rappelle la délibération 68/2017 du 16 octobre 2017 fixant le tarif des droits de place sur le marché de Barby. Elle informe le Conseil Municipal que la facturation des droits de place pour la période 2022-2023 a pris un important retard du fait de l'absence prolongée du personnel en charge de la régie.

Afin de ne pas faire peser une charge trop importante aux commerçants par un rappel des droits sur deux ans, elle propose au Conseil Municipal, à titre exceptionnel, d'approuver la gratuité des droits de place pour tous les commerçants présents sur le marché de Barby pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la gratuité des droits de place du marché de Barby pour tous les commerçants présents sur le marché de Barby pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2023.

### **XIV. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDEC) : CREATION DE SANITAIRES PUBLICS**

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal le projet de création de sanitaires publics adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR). Le projet consiste à créer des urinoirs extérieurs, un local technique ainsi qu'un WC adapté aux PMR abrité.

Par courrier en date du 6 avril 2023, le Département nous informe que ce projet n'a pas été retenu dans le cadre de la programmation FDEC 2023 et que nous avons la possibilité de le présenter pour la prochaine programmation.

Monsieur Vincent JULLIEN propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux estimé à 41 500 euros HT et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Equipelement des Communes (FDEC) 2024 pour celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté portant sur la création de sanitaires publics adaptés PMR.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ce projet pour un montant de 41 500 euros HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Equipelement des Communes pour ce projet.
- **SOLLICITE** l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**XV. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENTS DES COMMUNES (FDEC) : AMENAGEMENT PLACE KHELLAS**

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification de la place Khellas. Le projet prévoit de la végétalisation, des aménagements pour le confort d'ombrage, la reprise de revêtements et l'amélioration de l'aire de jeux ainsi qu'un accès à la Monférine.

Monsieur Vincent JULLIEN propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux estimé à 50 000 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC) pour celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté portant sur la requalification de la place Khellas.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de cette opération pour un montant de 50 000 € HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes pour ce projet.
- **SOLLICITE** l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**XVI. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA MAIRIE DE BARBY**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 611-2 ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L.611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 29/08/2023.

**Considérant** la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de commune de Barby.

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, d'organiser le temps de travail des agents de la commune de Barby dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 01/10/2023.

**Champs d'application - Agents concernés**

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la commune de Barby.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

**Durée du travail**

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

- Pour les agents du service espaces verts voiries la durée du travail pour un temps complet est fixée à 39h les mois d'avril, mars et mai, 37h les mois de septembre, octobre, novembre et 35h les mois restants. Les mois pour lesquels le temps de travail est supérieur à 35 h sont compensée par l'octroi de jour d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) selon les modalités suivantes :  
Mois à 39h : 2 jours d'ARTT par mois soit 6 jours à l'année – Mois à 37h : 1 jour d'ARTT par mois soit 3 jours à l'année.

Pour un total annuel de 9 ARTT par année civile.

- Pour les agents du service bâtiment (sauf l'agent en charge de l'entretien du gymnase et de la salle des fêtes) la durée du travail pour un temps complet est de 37h compensée par l'octroi de 12 jours d'ARTT.
- Pour l'agent en charge du gymnase et de la salle des fêtes, il n'est pas prévu de jour d'ARTT.
- Pour les agents des services administratif la durée du temps de travail est fixée dans le tableau ci-dessous

Poste	Filière	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de ARTT
Directrice générale des services	Administratif	Attaché	39h	23
Responsable des Services Techniques	Technique	Ingénieur Technicien	39h	23
Responsable finances paie	Administratif	Attaché Rédacteur	39h	23
Secrétariat du Maire, responsable urbanisme, assistante RH et paie	Administratif	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	37h	12
Secrétaire polyvalente au service technique foncier, comptabilité, élection, animation	Administratif	Rédacteur Adjoint administratif	36h	6
Accueil – Etat civil	Administratif	Adjoint administratif	37h30	15
Agent polyvalent	Administratif	Rédacteur Adjoint administratif	39h	23

### Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à

l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée de 45 minutes minimum, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- les périodes d'astreinte.

### **Garanties minimales du temps de travail**

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- ❖ la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- ❖ le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- ❖ les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- ❖ la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- ❖ l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas ;
- ❖ aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré.
- ❖ le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- ❖ un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaires, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

### **Contrôle du temps de travail**

Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

### **Cycles de travail**

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail.

Le cycle de travail des agents des services administratif, scolaire, périscolaire et bâtiments est organisé de manière hebdomadaire.

Le cycle de travail des agents du service espaces verts voirie est organisé de manière saisonnière, les cycles sont définis comme suit :

- Décembre, janvier, février : 35h00
- Mars, avril, mai, 39h00
- Juin, juillet, août : 35h00
- Septembre, octobre, novembre : 37h00

L'ensemble des agents devront organiser leurs horaires de travail en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne sera prise en dehors du service de restauration soit avant la prise de poste soit après.

Pour les autres cycles non concernés, la pause méridienne peut être prise entre 12h et 14h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents.

#### **XVII. INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

Vu l'article L. 3133-7 du Code du travail,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29/08/2023

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer une journée de solidarité pour l'ensemble du personnel, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il précise que les fonctionnaires et les agents contractuels travailleront donc un jour de plus (7 heures) sans rémunération supplémentaire (portant la durée annuelle du travail à 1607 heures) pour les agents travaillant à temps complet. Ces 7 heures à effectuer seront proratisées par rapport au temps de travail pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Ces 7 heures ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur et ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires. Toutefois, si le rythme de travail du jour de l'accomplissement de la journée de solidarité implique une durée quotidienne de travail supérieure à 7 heures, les heures effectuées au-delà du contingent de la journée de solidarité seront des heures supplémentaires et devront être, soit récupérées, soit rémunérées, au choix de l'autorité territoriale.

Le Maire, compte tenu du cycle de travail des agents ainsi que des nécessités de service, propose d'instaurer cette journée de solidarité selon la modalité suivante :

- le travail de 7h en présentiel le lundi de Pentecôte. Cette journée ne peut pas être faite en position de télétravail.
- la réduction d'un jour de RTT pour les postes éligibles
- l'accomplissement de 7 heures supplémentaires non rémunérées. Il est possible de fractionner les 7 heures en accord avec le supérieur hiérarchique.

L'agent recruté en cours d'année qui a déjà effectué sa journée de solidarité auprès de son ancien employeur devra l'effectuer à nouveau mais les heures travaillées seront alors rémunérées ou s'imputeront sur le contingent d'heures supplémentaires à récupérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **D'INSTITUER** la journée de solidarité selon les modalités proposées ci-avant ;
- que sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après nouvel avis du comité social territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année ;
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 01/10/2023.

## **XVIII. REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL**

Monsieur le Maire indique la nécessité de retracer dans un règlement les modalités relatives à l'organisation du travail des agents au sein de la commune de Barby.

Ce règlement rappelle les dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'organisation du travail. Il précise les modalités de cette organisation pour l'ensemble du personnel, les droits et obligations des agents, et les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit public ou privé, stagiaires).

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'ARTT dans la Fonction publique territoriale,

VU le projet de règlement intérieur,

VU l'avis du comité social territorial en date du 29/08/2023,

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-après annexé.

## **XIX. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur Christophe PIERRETON, Maire, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des emplois à compter du 15/01/2024 pour permettre de recruter un nouveau responsable du service scolaire et périscolaire, suite au départ en retraite de l'agent titulaire

du poste au 01/03/2024, en ouvrant l'accès de ce poste aux cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs.

Il propose également au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel de droit public sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 (article 3-3-2è). Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé en fonction des diplômes détenus par le candidat et de son expérience professionnelle sur la base des échelles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints d'animation et des animateurs.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau des emplois reprenant cette modification.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'indiqué en annexe.

### A N N E X E

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<b>Service Administratif</b>		
Directeur Général des services	1	Cadre d'emplois des Attachés
Agent d'accueil - état civil	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Agent d'accueil - Affaires Générales	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Secrétariat du Maire / Urbanisme / Animations/RH	1	Cadres d'emplois des Adjoints administratifs ou des rédacteurs
Comptabilité - Personnel	1	Grade : Attaché territorial
Comptabilité/paie	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des rédacteurs
Comptabilité - Affaires Générales	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des rédacteurs
Secrétariat services techniques/DGS/foncier/associations	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des rédacteurs
<b>Service Technique</b>		
Responsable des Services Techniques	1	Cadres d'emplois des Techniciens ou des Ingénieurs territoriaux
Responsable du Centre Technique Municipal	1	Cadre d'emplois des Techniciens
Responsable Espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Responsable du service bâtiment	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjoints techniques

Ouvrier polyvalent bâtiments - espaces verts voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Ouvrier polyvalent bâtiments	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
<b>Service Entretien des bâtiments</b>		
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
<b>Service scolaire</b>		
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM
<b>Service périscolaire</b>		
Responsable du service périscolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation
Responsable du service scolaire et périscolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation ou des animateurs

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Culturel</b> Bibliothèque	1	Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine 23 heures par semaine
<b>Service Entretien des bâtiments</b>		
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints technique 28 heures par semaine
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints technique 28 heures par semaine
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints technique 31 heures par semaine

Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints technique 28 heures par semaine
<b>Service Scolaire</b>		
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM 33 heures par semaine
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM 28 heures par semaine

## **XX. TAXE DE SEJOUR - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL DECLALOC**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la location d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes à une clientèle de passage, les hébergeurs ont pour obligation de se déclarer auprès de la mairie où est situé l'hébergement.

A cet effet, 2 formulaires CERFA sont à disposition (n° 14004\*04 pour les meublés de tourisme, n° 13566\*03 pour les chambres d'hôtes). Ils doivent être visés par la mairie qui délivre alors un récépissé à l'hébergeur.

Afin de faciliter la mise en oeuvre de ces procédures, Grand Chambéry a adhéré au service numérique Déclaloc de la société Nouveaux Territoires.

Grand Chambéry propose, à travers une convention, aux communes d'accéder gratuitement à l'outil dématérialisé Déclaloc pour l'enregistrement de meublés ou de chambres d'hôtes.

Grand Chambéry ou son mandataire sera chargé du suivi des conventions ainsi que du paramétrage de l'outil.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'outil Déclaloc proposée par Grand Chambéry.

## **XXI. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A REGIE PLUS POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE DES CORRESPONDANTS DE NUIT**

Madame Françoise MERLE, Adjointe déléguée, rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'une action, depuis juillet 2004, prévoyant l'intervention de correspondants de nuit (CDN) en soirée sur les communes de Saint-Alban-Laysse et de Barby. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les secteurs d'intervention des CDN ont été modifiés. Ils interviennent désormais sur le secteur de Barby et de la Ravoire. Cette action est menée en collaboration avec Grand Chambéry, financeur au titre de la politique de la ville, l'association Régie Plus mettant à disposition son personnel.

Le Conseil Communautaire du 11 mai 2023 a approuvé le soutien de Grand Chambéry aux actions proposées au titre de la programmation 2023 du Contrat de ville.

Ainsi, l'action des correspondants de nuit portée par l'association Régie Plus fera l'objet d'une subvention totale de Grand Chambéry pour l'année 2023 de 28 795,22 € pour le secteur la Ravoire / Barby.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs des agents de médiation 2023, le montant de la participation de Barby à cette action pour 2023 a été fixée à 10 200 €.

La convention est conclue pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, sous réserve de l'adoption annuelle du budget correspondant.

Dans une logique de continuité de l'action, il est proposé de verser à l'association Régie Plus pour 2023 une subvention d'un montant de 10 200 €.

Cette subvention permettrait à Régie Plus de faire face à ses dépenses de fonctionnement et plus particulièrement à ses charges de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 et le versement d'une subvention de 10 200 € au titre de la participation de la Commune pour l'action des correspondants de nuit pour l'année 2023 et d'approuver le principe du versement de la subvention 2023 dans la limite des crédits votés dans le budget 2023 au titre de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2023.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 200 € au titre de l'action des correspondants de nuit pour l'année 2023,
- **APPROUVE** le principe du versement de la subvention 2023 dans la limite des crédits votés dans le budget 2023 au titre de ladite convention.

## **XXII. ORDRE DE MISSION POUR LE CONGRES DES MAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue prochaine du Congrès des Maires à Paris du 20 novembre au 23 novembre 2023.

Il propose au Conseil Municipal :

- de le missionner pour se rendre à ce Congrès accompagné de 3 élus.
- de décider de la prise en charge par la Commune sur la base des frais réels : des frais d'inscription, de transport, de repas et d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MISSIONNE** Monsieur Christophe PIERRETON, accompagné de 3 élus pour se rendre au Congrès des Maires 2023.
- **DECIDE** de la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de transport, de repas et d'hébergement.

## **XXIII. QUESTIONS DIVERSES**

- Visite des chantiers de la crèche et des Mouettes : les travaux avancent normalement.
- Rentrée scolaire : maintien de 5 classes en maternelle et ouverture d'une 8<sup>ème</sup> classe en élémentaire. La rentrée s'est bien déroulée.
- Vœux à la population : 9 janvier.
- Distribution des colis aux personnes âgées : le samedi 16 décembre.

- Conseil Communautaire : élection de Monsieur Thierry REPENTIN en tant que Président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et de 14 Vice-Président dont Monsieur Christophe PIERRETON.

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Grégory BORRIONE